



Reconnaissance enfant etranger hors delai

Par **neo113**, le **25/07/2016** à **13:27**

Bonjour, je suis française et je souhaiterais aujourd'hui lancer une procédure permettant la reconnaissance de mon enfant âgé de 12 ans afin qu'il puisse obtenir la nationalité française et vivre enfin à mes côtés. Je précise que son père est de nationalité étrangère. Comment effectuer la transcription de l'acte de naissance ? Dois-je m'adresser au consulat français du pays dans lequel il vit, à la mairie de mon lieu de résidence ou au TGI ?
Un grand merci pour vos éclaircissements !

Par **amajuris**, le **25/07/2016** à **17:28**

bonjour, comme le délai de 30 jours pour déclarer votre enfant est dépassé, il vous faut demander la transcription de l'acte de naissance enregistré par les autorités locales à l'état-civil français. Il vous faut trouver dans le pays de naissance de votre enfant, le service d'état civil en charge de ces transcriptions. Les services français ne sont pas concernés mais uniquement le service d'état civil du pays de naissance de votre enfant. Par exemple, en Algérie c'est le service d'état civil du ministère algérien des affaires étrangères qui est en charge de ce type de transcription.
Salutations

Par **neo113**, le **26/07/2016** à **05:17**

super merci beaucoup